

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE

Des conseillers en exercice	27
De présents	19
De votants	26

OBJET
N° 2026-9-5

Modification du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de LEXY

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 16 septembre 2026
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 2 septembre 2026.
Le Maire,



L'an deux mille vingt six, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Marie-Pierre GRANDMOUGIN, Maire.

Etaient présents : Mme GRANDMOUGIN-M.COMMITO-Mme SCHMITT-MM.SULLI-HILLARD-LUX-Mmes CUNHA DA SILVA-SEROT-COMMITO-M.FONDEUR-Mmes DI POMPEO-CLEMENT-CHILLOTTI-MM.POIRIER-LUGNIER-BARTOLOMUCCI-Mmes THEVENET-AUBERT-LORMANT-MM.TURCHI-ZANCHIN-PESCE

Excusés :

Mme COLMET ayant donné pouvoir à Mme SCHMITT
M.PERREY ayant donné pouvoir à M.HILLARD
Mme OSOWSKI ayant donné pouvoir à M.LUGNIER
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.SULLI
Mme LHUILLIER ayant donné pouvoir à Mme GRANDMOUGIN
Mme LOCATELLI ayant donné pouvoir à M.FONDEUR
M.HAMER ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme MAURY

Absent : /

Un scrutin a eu lieu, Madame Lola SCHMITT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code Général des collectivités locales,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

Vu la révision du schéma de cohérence territoriale nord Meurthe-et-Mosellan approuvé le 19 février 2026,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LEXY du 5 mars 2026,

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative de Madame Le Maire,

REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-2026 0910-2026_9_5-DE

Considérant qu'en application de l'article L 153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une révision s'impose, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification notamment lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation.

Considérant que ces modifications n'ont pas pour conséquence de modifier les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification avec ouverture de l'enquête publique ou mise à disposition du public ou de la participation du public par voie électronique.

Considérant qu'en application de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera notifié au Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, DECIDE,

Avec 21 voix **POUR** et 5 voix **CONTRE**,

1. De prescrire la modification PLU de LEXY pour :

- modifier le règlement sur certains points concernant les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères (notamment implantation des constructions, traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions, stationnement ...) dans les zones, afin de mieux intégrer les constructions dans leur environnement et répondre à la forte pression foncière.

2. D'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

3. De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-13.

4. De donner délégation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification du PLU ;

5. De solliciter les services déconcentrés de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme *en tant que de besoin à la disposition des communes ou des groupements de communes compétents, pour élaborer, modifier ou réviser les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme ou tout autre document d'urbanisme* »;

6. Conformément aux articles L.153-40, L 132-7 et L-132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques suivantes :

- Au préfet ;
- Au président du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental 54 ;
- Aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- **au Président de l'Agglomération du Grand Longwy, dont la commune est membre ;**
- à l'autorité organisatrice des transports
- Au président du **schéma de cohérence** territoriale nord meurthe-et-mosellan ;
- Aux maires des communes et Présidents des intercommunalités limitrophes s'ils en ont fait la demande

7. Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la mairie de LEXY. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

8. La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

9. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des Collectivités Territoriales ont été accomplies ;

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Marie-Pierre GRANDMOUGIN
RECU EN PREFECTURE
le 16/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-054-215403148-20260910-2026_9_5-DE